

**PROGRAMMATION ASSOCIATIVE  
POLITIQUE DE LA VILLE 2015**

**Convention d'attribution de subvention  
à l'association départementale pour le développement des actions  
de préventions 13 (ADDAP)**

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité par la délibération du Conseil de Communauté du

Ci-après désignée « la communauté urbaine »

Et,

D'autre part,

L'association départementale pour le développement des actions de prévention 13 (ADDAP), sise 15 chemin des Jonquilles Le Nautille 13013 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Danièle PERROT,

Ci-après désignée « ADDAP »,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de la programmation associative politique de la ville 2015, un appel à projet a été lancé en direction des associations par les équipes politique de la ville des quatre communes concernées : La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons. Il y était précisé que l'année 2015 serait une année de transition, entre les Contrats Urbains de Cohésion Sociale se terminant au 31 décembre 2014 et le futur contrat de ville intercommunal.

La communauté urbaine en a profité pour adapter son cadre d'intervention et lancer une expérimentation :

- Le soutien à des projets structurants localisés sur plusieurs quartiers en politique de la ville,
- Une intervention ciblée sur la proximité et le lien social avec la création de Fonds de Participation des Habitants.

C'est dans le cadre du soutien aux projets structurants que le projet intitulé «Agir pour mon quartier» et proposé par l'association ADDAP a été retenu.

Ce projet propose la mise en œuvre de chantiers éducatifs participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Il est donc proposé que la communauté urbaine verse une subvention de 34 000 euros à ADDAP pour la mise en œuvre de cette action.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre de cette action.

### **Article 2 : Engagement des parties**

L'association s'engage à :

- mettre des jeunes, âgés de 16 à 21 ans, qui bénéficient d'un accompagnement individualisé en situation d'emploi, en réalisant des chantiers éducatifs sur les communes de Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons.

L'élaboration de ces chantiers s'effectuera en lien avec les bailleurs, les équipements de proximité, les équipes Politique de la Ville et les services de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ils participeront à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires.

- Les services de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engagent à mettre à disposition une partie de l'outillage (gants, sacs...), les godets nécessaires et à organiser à la demande de l'ADDAP, l'intervention des éco-ambassadeurs (en fonction d'un planning validé conjointement).

### **Article 3 : Comité de suivi**

Un comité de suivi rassemblant l'ADDAP et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les partenaires principaux de l'opération se réunira au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2015 et 2016 et suivantes si nécessaire, elle se terminera au versement du solde de la subvention.

### **Article 5 : Montant et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'élève à 34 000 euros.

Ce montant sera crédité au compte de l'ADDAP selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40 % à la notification de la présente convention,
- 60 % à la remise des documents détaillés ci-dessous :
  - Le bilan quantitatif et qualitatif détaillé de l'action,
  - Le budget réalisé de l'action.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Communauté urbaine – Sous-Politique E 110 - Nature 6574 - Fonction 824.

La communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

### **Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la Communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### **Article 7 : Communication**

L'ADDAP s'engage à apposer le logo de la Communauté urbaine ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président de la communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole

La Présidente de l'association  
Départementale pour le développement  
des actions de prévention 13 (ADDAP)

**Guy TEISSIER**

**Danièle PERROT**

**PROGRAMMATION ASSOCIATIVE  
POLITIQUE DE LA VILLE 2015**

**Convention d'attribution de subvention  
à l'association Compagnons Bâisseurs Provence**

Entre,

D'une part,

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 10 place de la Joliette - Les Docks Atrium 10.7 - 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité par la délibération du Conseil de Communauté du

Ci-après désignée « la communauté urbaine »,

Et,

D'autre part,

L'association Compagnons Bâisseurs, sise 7 rue Edouard Pons 13006 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Abiboulaye SOW,

Ci-après désignée « Compagnons Bâisseurs Provence »,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Dans le cadre de la programmation associative politique de la ville 2015, un appel à projet a été lancé en direction des associations par les équipes politique de la ville des quatre communes concernées : La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons. Il y était précisé que l'année 2015 serait une année de transition, entre les Contrats Urbains de Cohésion Sociale se terminant au 31 décembre 2014 et le futur contrat de ville intercommunal.

La communauté urbaine en a profité pour adapter son cadre d'intervention et lancer une expérimentation :

- Le soutien à des projets structurants localisés sur plusieurs quartiers en politique de la ville,
- Une intervention ciblée sur la proximité et le lien social avec la création de Fonds de Participation des Habitants.

C'est dans le cadre du soutien aux projets structurants que le projet intitulé « Auto-réhabilitation » et proposé par l'association Compagnons Bâisseurs Provence a été retenu.

Ce projet propose la mise en œuvre de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée pour des propriétaires occupants en difficulté ou des locataires.

Il est donc proposé que la communauté urbaine verse une subvention de 38 000 euros à l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour la mise en œuvre de cette action.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour la mise en œuvre de cette action.

### **Article 2 : Engagement des parties**

L'association s'engage à :

#### ◆ Sur Marseille,

- repérer les propriétaires occupants en difficulté sur prescription sociale ou orientation des partenaires,
- réaliser un diagnostic technique et financier des travaux à effectuer,
- accompagner ce public à la mise en œuvre d'un projet d'auto-réhabilitation accompagné d'une équipe pluridisciplinaire, principalement dans le second œuvre du bâtiment,
- organiser une visite tripartite (animateur technique/bénéficiaire/référent social) permettant d'évaluer les acquis, la valorisation des compétences et les effets sur les parcours de vie de ces familles.

#### ◆ Sur Marignane :

- réaliser un diagnostic de territoire afin d'envisager la mise en place d'un projet d'auto-réhabilitation sur les logements du centre ancien, en s'appuyant sur les expériences menées à La Ciotat et Marseille.

◆ Sur La Ciotat :

- maintenir l'Atelier de Quartier, action d'auto-réhabilitation accompagnée, conjuguant entrée individuelle et collective,
- accompagner les propriétaires occupants très fragiles à la mise en œuvre de projets de rénovation globale de leur logement,
- mettre en œuvre des interventions techniques en auto-réhabilitation accompagnée, liées à la lutte contre la précarité énergétique.

### **Article 3 : Comité de suivi**

Un comité de suivi rassemblant l'association Compagnons Bâisseurs Provence et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les partenaires principaux de l'opération se réunira au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La durée de la présente convention s'étend sur les années 2015 et 2016 et suivantes si nécessaire, elle se terminera au versement du solde de la subvention.

### **Article 5 : Montant et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'élève à 38 000 euros.

Ce montant sera crédité au compte de l'association Compagnons Bâisseurs Provence selon les procédures comptables en vigueur après signature de la convention dans les conditions suivantes :

- 40 % à la notification de la présente convention,
- 60 % à la remise des documents détaillés ci-dessous :
  - Le bilan quantitatif et qualitatif détaillé de l'action,
  - Le budget réalisé de l'action.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la communauté urbaine – Sous-Politique E 110 - Nature 6574 - Fonction 824.

La communauté urbaine peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

## **Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles la communauté urbaine a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

## **Article 7 : Communication**

L'association Compagnons Bâisseurs Provence s'engage à apposer le logo de la Communauté urbaine ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président de la communauté urbaine

Marseille Provence Métropole

Le Président de l'association

Compagnons Bâisseurs Provence

**Guy TEISSIER**

**Abiboulaye SOW**